
Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 28 juin 2013

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 32

Procurations..... 3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET, Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Francine HABERT (en retard - arrivée au point n° 2), Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI, Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT, Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE (procuration à Ozan RUMELIOGLU à partir du point n° 14), Catherine GRAVIER (procuration à Pierre ENKAOUA au point n° 1), Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA et Sébastien ROCHOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Excusés et ont donné procuration :

Daniel CHRISTOPHE	à	Christian PIERRET
Antoine SEARA	à	Lovely CHRETIEN
Catherine SAINT-DIZIER	à	Ramata BA

Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE, remplacé par Monsieur Ozan RUMELIOGLU à partir du point n°14.

28 juin 2013 - n° 20 (1/2)
130050

FORET COMMUNALE – REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER 2012-2031

La gestion de la forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges, représentant une superficie de 1 274 ha 39, est confiée à l'Office National des Forêts. Elle est soumise aux dispositions du Code Forestier.

L'aménagement forestier s'inscrit dans le cadre des Directives et des Orientations Nationales de Gestion, des Orientations Régionales Forestières (ORF), les Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement (DRA et SRA), proposé par l'O.N.F., il fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour sa mise en œuvre. L'aménagement forestier est l'outil de planification des actions à mener dans la forêt. Il permet d'orienter sa gestion à moyen et à long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable. Les révisions du plan d'aménagement forestier portant sur la période 2012-2031 proposées par l'O.N.F. sont les suivantes :

- La fonction prépondérante de la forêt est la production de bois :
 - * conduite d'une sylviculture dynamique en décapitalisant de 2 m² en surface terrière les peuplement en production,
 - * poursuite et renouvellement des peuplements mitraillés,
 - * priorité au pin sylvestre sur les stations non adaptées au sapin pectiné. L'augmentation de la proportion de feuillus sera favorisée lors des interventions en travaux ou coupes,
 - * conservation des peuplements de pin sylvestre classés.

- Fonction sociale : accueil du public et préservation des paysages.

- Fonction écologique : protection des éléments patrimoniaux : espèces végétales ou animales protégées ou rares, sites classés, peuplements classés, intégrés aux objectifs de gestion.

Les objectifs 2012-2031

Production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Objectifs déterminants :

- * production de bois d'oeuvre résineux et décapitalisation,

Objectifs associés :

- * traitement en futaie irrégulière,
- * groupe de renouvellement en futaie régulière de 245,72ha,
- * essences : la place du pin sylvestre et surtout des feuillus doit augmenter, développer la proportion de sapin dans les peuplements de hêtre ou d'épicéa,
- * constitution de groupe d'aménagement,
- * coupe de régénération, de jardinage ou irrégulier,
- * biodiversité courante et remarquable (ZPS Grand Tétras, ZAP, ZGA),
- * îlots de vieillissement et de sénescence,
- * accueil du public et préservation du paysage.

28 juin 2013 - n° 20 (2/2)
130050

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- APPROUVE le Plan d'Aménagement Forestier 2012-2031 proposé par l'O.N.F. selon les grandes orientations exposées ci-dessus.
- CHARGE le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce projet et à sa mise en oeuvre.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Contre : 8 (J.L. BOURDON - F.LEGRAND - V.BENOIT - F.WALTER
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



Christian PIERRET

